

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

*Effectif du conseil communautaire : 127 membres*

*Membres en exercice : 127*

*Quorum: 64*

*Membres présents : 65*

*Pouvoirs : 19*

*Membres votants : 84*

*Date de la convocation : 22/06/18*

*L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bernay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

**Etaient présents :** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame BERNARD Nathalie, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur DORGERE François, Madame ANGOT Josiane, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur MALARGE Pierre, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame ROCFORT Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BETOURNE.

**Pouvoirs** : Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CHAUVIN Pierre pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Madame POTTIER Lydie, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MATHIERE pouvoir à Madame HESSE Francine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Madame BINET Brigitte, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

#### **Délibération n° 158/2018 : Modification du Règlement intérieur du réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique**

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire a, par sa délibération AECS 2017-07 en date du 22 juin 2017, approuvé la mise en place d'un Règlement intérieur commun au réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique.

Après une année scolaire d'application de ce règlement intérieur, il apparait qu'il convient d'effectuer certaines modifications afin d'ajuster le contenu.

#### **ARTICLE B : Formation, Cours**

- Ajout d'un article 12:

Nombre de cours sur l'année : Sur les 36 semaines prévues dans le calendrier scolaire, le conservatoire et les écoles de musique s'engagent à assurer 32 cours. En dessous de 32 cours, un prorata sera effectué dans la facturation de la famille.

#### **ARTICLE C : Réinscription, Inscription, Admission, Abandon**

- Modification de l'article 13:

La cotisation est annuelle (engagement sur l'année) avec un règlement au trimestre en 1 ou 3 échéances. Obligation de payer en 1 échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€.

- Modification de l'article 14:

Abandon : la demande de démission s'effectue par écrit à l'attention de la direction de l'établissement. Il convient d'informer le directeur, ainsi que le(s) professeur(s) concerné(s) de l'abandon des cours. Seules les démissions pour cas de force majeure, et non pour convenance personnelles, seront prises en compte pour une suspension ou une réduction des droits de scolarité.

#### **ARTICLE D : Tarifs, Facturation**

- Modification de l'article 4:

La facturation : elle est établie trimestriellement annuellement (paiement en 1 ou 3 échéances avec une obligation de payer en 1 échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€).

- Ajout d'un article 7:

Tarif enfant : Pour bénéficier du tarif enfant, l'élève doit être âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription.

Ce règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Vu la délibération AECS2017-07 du conseil communautaire du 22 juin 2017-portant sur le règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** le règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ainsi modifié.

Résultats du vote :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 65       | 19       | 84      | 0           | 84                 | 0      | 84   |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-200066413-20180628-158\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/07/2018

Le Président,  
Jean-Claude ROUSSELIN.

  
